



## DISPOSITIF DE LABELLISATION D' ACTIONS DANS LE CADRE DE L' ANNEE DE L' OLYMPIзме DE 2016 – 2017

Capitalisant sur la dynamique de « l'Année du sport de l'école à l'université », l'UEFA EURO 2016 de football et la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio, l'année 2016-2017 sera marquée par le lancement d'actions en faveur de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) souhaite promouvoir la pratique sportive chez les jeunes et mobiliser la communauté éducative autour des valeurs citoyennes et sportives dans le cadre d'une « **Année de l'Olympisme, de l'école à l'université** » en proposant de mener des actions éducatives en ce sens tout au long de l'année.

### LES OBJECTIFS

- valoriser les pratiques sportives de l'école à l'université
- valoriser le sport et l'Olympisme comme outil pédagogique permettant de contribuer aux différents domaines de formation de l'enseignement scolaire
- mobiliser le sport et l'Olympisme comme un outil permettant de renforcer les liens entre les établissements d'enseignement, leur environnement et le milieu associatif
- valoriser la dimension culturelle du sport et de l'Olympisme

Riches de l'expérience du partenariat mené depuis plusieurs années entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Val d'Oise (DSDEN 95) et le Comité Départemental Olympique Sportif du Val d'Oise (CDOS 95), notamment pour l'organisation de camps et de classes olympiques départementales, nous souhaitons nous associer à cette dynamique de l'année de l'Olympisme en proposant un dispositif départemental de labellisation des actions menées par les écoles maternelles et élémentaires.

### Qui peut initier ou mener ces actions ?

Ces actions peuvent être initiées et menées au niveau d'une classe, d'une école, d'une commune ou d'une circonscription par des enseignants, des Conseillers Pédagogiques de circonscription et/ou des éducateurs sportifs.

### Comment les actions seront-elles identifiées ?

Chacune d'entre elles sera répertoriée sur une carte du département, mise à jour en temps réel, consultable sur le site du CDOS 95. L'objectif est de sensibiliser et d'associer le plus grand nombre d'élèves à cette mobilisation d'ampleur nationale.

### Quelles aides, quels apports aux actions ?

- de nombreuses ressources numériques seront disponibles sur le site du CDOS 95
- un accompagnement du CDOS 95 (intervention membres CDOS, mise à disposition d'expositions) pourra être sollicité pour des demandes spécifiques.
- un diplôme édité pour l'occasion par le CDOS 95 attestant pour chaque élève des classes participantes de son engagement au sein de cette dynamique.

### **Comment bénéficier de cette labellisation ?**

**Les classes participantes ou coordonnateurs des projets (CPC, ETAPS, délégués USEP) :**

#### Attestent

- d'un travail autour de l'olympisme, de ses valeurs et, le cas échéant, du thème « l'École s'engage pour Paris 2024 » ;
- de la mise en œuvre de modules d'apprentissages en EPS et dans les autres domaines concernés par l'action ;
- de la mise en œuvre de tout ou partie du protocole Olympique, en respectant l'ordre du cérémonial lors des manifestations sportives clôturant le projet (relais, flamme, serment, drapeau, hymne, défilé des délégations, ...) ;
- d'une ou plusieurs productions culturelles sur les thématiques présentées ci-dessus dont un extrait sera adressé au CDOS 95 en vue de leur valorisation.

### **Quelles formes d'actions pour finaliser les projets ?**

- **mini olympiades** à l'échelle d'une classe ou d'une école ;
- **rencontres inter-écoles** à l'échelle d'une commune ou d'une circonscription ;
- **rencontres départementales** (en partenariat avec les comités, USEP) ;
- **rencontres sportives inter-cycles** ou **inter-degré** (CM2/6<sup>ème</sup>, GS/cycle 2) ;

Les demandes de labellisations pourront être sollicitées tout au long de l'année : au moins **un mois avant** la date de la manifestation finale (délai nécessaire pour l'édition et la livraison des diplômes), jusqu'au **15 mai 2017** dernier délai.

Les demandes sont à formuler en renseignant le document joint et en l'adressant au Conseiller pédagogique de circonscription en EPS qui le transmettra au CDOS 95.

Dans le cas de rencontres inter-écoles de circonscription ou de manifestations de masse (rencontres départementales), les demandes sont formulées par les coordonnateurs des projets (CPC EPS, délégués USEP, CPD EPS).

Pour information, les projets peuvent également faire l'objet d'une demande de labellisation au niveau national via le dispositif « l'année de l'olympisme » : <http://eduscol.education.fr/annee-olympisme/>

**FICHE PROJET – DEMANDE DE LABELLISATION ANNEE DE L'OLYMPISME 2016 /2017**  
**A retourner auprès du CPC EPS de la circonscription**

**CIRCONSCRIPTION :**

**NOM / STATUT / COORDONNEES DU COORDONNATEUR PORTEUR DU PROJET :**

**COMMUNE(S) :**

**ECOLE(S) CONCERNEE(S) :**

**NOMBRE DE CLASSES / NOMBRE D'ELEVES (pour l'édition des diplômes) :**

**DATE(S) DE(S) LA MANIFESTATION(S) :**

**DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET AU REGARD DU CAHIER DES CHARGES** (quelle sensibilisation aux valeurs de l'olympisme ? à la thématique Paris 2024 ? quelle valorisation de l'action ? quelle finalisation ?)

**QUELS BESOINS ?**